



REGLEMENT INTERIEUR 2024

- Rappel des statuts :
La SHV est composée d'un comité (Organe d'Administration) de minimum 2 administrateurs et maximum 15 administrateurs.
Les administrateurs sont élus en assemblée générale pour une durée de 4 ans et rééligibles.
Tous les membres en ordre de cotisation (permis de pêche) peuvent postuler à un poste d'administrateur en envoyant une lettre de motivation au secrétaire de la société.
Kévin Grogna 37 rue d'Arlon 6747 Saint-Léger ou kevingrogn@outlook.be
- Les eaux de la société sont du domaine public. La pêche se pratique uniquement sur le TON qui est un cours d'eaux vives. Les pêcheurs doivent être en possession du permis de la Région Wallonne ainsi que de la carte de pêche de la SHV.
- Tout membre cotisant de l'ASBL "Société Halieutique Virtonaise " s'engage à respecter la législation de la région Wallonne ainsi que le règlement intérieur.
- Chaque pêcheur reçoit, avec sa carte de pêche, un carnet de capture et le règlement intérieur.
- Tout pêcheur, prenant sa carte à la SHV, accepte de se soumettre au contrôle des membres du comité. En cas d'infraction, l'assemblée générale pourra prendre les sanctions qu'elle jugera nécessaires. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion à vie de la SHV.
- **La pêche est ouverte du 16 mars 2024 au 30 septembre 2024.**
- Le parcours s'étend du pont de Solumont à Saint-Mard jusqu'à Pierrard à Virton. La pêche n'est pas autorisée sur la propriété de Pierrard. Se référer aux panneaux sur place.
- La pêche est interdite sur la Fausse eau, le ruisseau du Vivier et le ruisseau de Rabais.
- La pêche sera fermée le jour et le lendemain des empoissonnements. Pêche fermée le 16/05/2024 et le 17/05/2024.
- La zone NO KILL en aval du parcours est suspendu en raison des différents comportements observés. La réserve de la cours Marchal reste ouverte, la pêche y est donc autorisée.
- Le dégorgeoir est interdit.
- En cas d'engagement, obligation de couper le fil et relâcher le poisson sans délais.
- Les hameçons triple sont autorisés mais nous recommandons l'usage d'hameçons simples.
- La taille de prélèvement de la truite est fixée à 25cm et conseillée à 28cm.
- Le quota de prélèvement est de 5 truites/jour et 35 truites/an/pêcheur.
- Chaque truite prélevée doit être immédiatement inscrite au carnet de capture.
- L'inscription se fait par la lettre M (truite marquée) ou S (truite non marquée) ainsi que le lieu de capture. En effet non marquons toutes les truites issues de rempoissonnements remises entre le moulin Naisse et Pierrard.
- **RESPECTEZ LES TRUITELLES, ELLES SONT L'AVENIR DE NOTRE SOCIÉTÉ.**
- Cartes de pêche :
 - Gratuit : Enfants < 15 ans
 - 25 euros (30 avec le timbre FSBFB) : Enfants de 15 à 18 ans et Adultes de + 80 ans
 - 45 euros (50 avec le timbre FSBFB) : Adultes
 - 10 euros (15 avec le timbre FSPFB) : journalier NO KILL

Points de vente des cartes de pêche : www.cartesdepeche.be ou buvette du complexe sportif de Virton ou chez le président, le secrétaire ou le trésorier.

Notre carte sera offerte dans le cadre de la sponsorisation, de l'école de la pêche, de l'appui pédagogique à l'école, du relationnel entre sociétés. La carte 2024 sera vendue uniquement en échange du carnet de capture (pour ceux qui l'ont pris en 2023).

Pour les pêcheurs qui prennent leur carte pêche par internet il est demandé d'envoyer une photo du carnet de capture soit par mail : kevingrogn@outlook.be soit par message facebook sur la page de la SHV.

